

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. LACHAUD Patrick, Maire.

Date de convocation : 03/04/2026    Présents : 13    Votants : 14

PRESENTS : M. LACHAUD Patrick / M. BENEDETTI Pierre-Albert / Mme SALAHA Martine / M. DARIAS Jean Jack / Mme BANULS Estelle / M. ETOURNEAU Francis / M. BERARDI Eric / M. DUMAS Yann / Mme BERTAUD Béatrice / Mme SAMPL-REBIERE Angélique / Mme ANDRIEUX Laetitia / M. DURAND Geoffrey / Mme PAULIN Stella.

ABSENTS EXCUSES : M. DUPUY Guy pouvoir à M. BENEDETTI Pierre-Albert / Mme CABIROL Marie-Pierre.

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 27 mars 2026 et désignation d'un secrétaire de séance ;
- Budget principal :
  - Vote du compte financier unique 2025 ;
  - Affectation des résultats ;
- Budget annexe lotissement :
  - Vote du compte financier unique 2025 ;
  - Affectation des résultats ;
- Budget assainissement collectif :
  - Vote du compte financier unique 2025 ;
  - Affectation des résultats ;
- Election des membres de la Commission Appel d'Offres (CAO) ;
- Délégation du service public d'assainissement collectif : élection des membres de la commission d'ouverture des plis ;
- Stérilisation et identification des chats errants sur la commune : fixation de la prise en charge pour l'année 2026 ;
- Action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » : désignation d'un élu relais au sein de conseil municipal ;
- Proposition de membres pour la constitution de la commission communale des impôts directs ;
- Vente lot n° 3 lotissement Clos Tutaud ;
- Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;
- Journée citoyenne ;
- Décisions du Maire ;
- Divers

### **DELIBERATION N° 2026-31 // 5.2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE** :

M. Le Maire informe le conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 a été rédigé et transmis aux élus en vue de son approbation. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Le conseil municipal décide de désigner Mme ANDRIEUX Laetitia en qualité de secrétaire de séance et approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026. (Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0).

### **BUDGET PRINCIPAL** :

**DECISION 2026-32 // 7.1 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025** : Après présentation du CFU 2025 par M. Le Maire, M. DARIAS Jean Jack propose de voter ce document comme suit :



**FONCTIONNEMENT**

RECETTES 1 072 358,47 €  
 DEPENSES - 617 097,29 €  
 + 455 261,18 €

**INVESTISSEMENT**

RECETTES 641 794,43 €  
 DEPENSES - 739 791,96 €  
 - 97 997,53 €  
 Restes à réaliser - 50 372,00 €  
 - 148 369,53 €

M. LACHAUD Patrick quitte la salle. (Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

**DECISION 2026-33// 7.1 : AFFECTATION DES RESULTATS :**

Fonctionnement recettes compte 002 : 306 891,65 €  
 Investissement dépenses compte 001 : 97 997,53 €  
 Investissement recettes compte 1068 : 148 369,53 €  
 (Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)

**LOTISSEMENT :**

**DECISION 2026-34 // 7.1 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 :** Après présentation du CFU 2025 par M. Le Maire, M. DARIAS Jean Jack propose de voter ce document comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

RECETTES 176 064,70 €  
 DEPENSES - 176 063,34 €  
 + 1,36 €

**INVESTISSEMENT**

RECETTES 175 657,57 €  
 DEPENSES - 187 916,71 €  
 - 12 259,14 €

M. LACHAUD Patrick quitte la salle. (Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

**DECISION 2026-35 // 7.1 : AFFECTATION DES RESULTATS :**

Fonctionnement recettes compte 002 : 1,36 €  
 Investissement dépenses compte 001 : 12 259,14 €  
 (Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

**DECISION 2026-36 // 7.1 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 :** Après présentation du CFU 2025 par M. Le Maire, M. DARIAS Jean Jack propose de voter ce document comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

RECETTES 85 957,72 €  
 DEPENSES - 78 283,21 €  
 + 7 674,51 €

**INVESTISSEMENT**

RECETTES 75 330,69 €  
 DEPENSES - 40 169,76 €  
 + 35 160,93 €

M. LACHAUD Patrick quitte la salle. (Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

**DECISION 2026-37 // 7.1 : AFFECTATION DES RESULTATS :**

Fonctionnement recettes compte 002 : 7 674,51 €  
 Investissement recettes compte 001 : 35 160,93 €  
 (Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)



**DELIBERATION N° 2026-38 // 1.1 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES (CAO) :**

Vu la délibération n° 2026-28 du 27 mars 2026 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres. Le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Commune doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). La présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur Le Maire.

Sont élus titulaires :

M. BENEDETTI Pierre Albert, Mme SALAHA Martine, M. DARIAS Jean Jack.

Sont élus suppléants :

Mme BANULS Estelle, M. DUMAS Yann, M. DURAND Geoffrey.

(Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0)

**DELIBERATION N° 2026-39 // 1.2 : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS :**

Vu la délibération n° 2026-29 du 27 mars 2026 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis. Le Maire rappelle que la commission d'ouverture des plis relative à la délégation du service public de la Commune doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales). La présidence de cette commission revient à Monsieur Le Maire.

Sont élus titulaires :

M. BENEDETTI Pierre Albert, Mme SALAHA Martine, M. DARIAS Jean Jack.

Sont élus suppléants :

Mme BANULS Estelle, M. DUMAS Yann, M. DURAND Geoffrey.

(Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0)

**DELIBERATION 2026-40 // 6.1 : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE :**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 10 décembre 2025 concernant la convention fourrière avec la SPA de Périgueux. L'article 8 de cette convention stipule qu'en application de l'article L.211-27, Le Maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-5, et préalablement à les relâcher dans ces mêmes lieux. Afin d'éviter la prolifération de chats errants, la Commune a passé une convention tripartite avec la SPA de Périgueux et l'association SOS Chats Libres en date du 05 juin 2025. Cette convention précise que le budget prévisionnel sera fixé annuellement en fonction du nombre de chats à stériliser et à identifier sur l'année en question et fera l'objet d'un avenant à la convention d'origine. Le Maire propose de fixer le budget pour l'année 2026 à 500 €, la répartition de la prise en charge des coûts se définit comme suit : les premiers 50 % seront à la charge de la Commune et les 50 % restants seront répartis à part égale entre la SPA de Périgueux et l'association SOS Chats Libres.

(Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0)

Monsieur le Maire souhaite remercier chaleureusement Madame DUPUY Christine pour son engagement, qui contribue depuis plusieurs années à ralentir la prolifération des chats errants.



**DELIBERATION N° 2026-41 // 5.3 : PARTICIPATION A L'ACTION « ELU.E.S RURAL.E.S RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL :** Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF). Cette action se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du Conseil Municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le Conseil Municipal désigne Mme SALAHA Martine et Mme BERTAUD Béatrice comme « élues rural relais de l'Egalité » de la Commune. (Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)

**DELIBERATION N° 2026-42 // 5.3 : PROPOSITION DE MEMBRES POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :**

*M. ETOURNEAU Francis ne prend pas part au vote.*

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la demande de M. Le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Le conseil municipal dresse une liste de présentation de 24 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D.

(Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)

**DELIBERATION N° 2026-43 // 3.2 : LOTISSEMENT CLOS TUTAUD : VENTE DU LOT**

**N° 3 :** Le Maire informe les élus du courrier en date du 26 mars 2026 de M. TERMENIERE Jean-Baptiste et de Mme GUIBERT Laurie, souhaitant se porter acquéreurs du lot n° 3. Le conseil municipal accepte de vendre ce lot situé «155 Impasse des Aubépines », section D numéro 2086 d'une superficie 1 453 m<sup>2</sup>, prix 25 427,50 €. (Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)

**DELIBERATION N° 2026-44 // 7.10 : DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » :** Vu l'article D 1617-19 du Code

Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les dépenses éligibles dans la limite des crédits repris au budget communal : d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin



d'année, cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ; les fleurs, bouquets, coupes, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, départ ou mutation d'un agent ; le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ; les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ; les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et location de divers matériels nécessaires à leur organisation ; les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, les frais de restauration ou diverses denrées pour les manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales (journée citoyenne...) (Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0).

**DELIBERATION N° 2026-45 // 8.8 : JOURNEE CITOYENNE** : Le Maire rappelle aux élus que la Journée Citoyenne en accord avec la fiche action n° 30 de notre Projet de Territoire approuvé le 14 décembre 2017 se déroule tous les ans le 1<sup>er</sup> samedi du mois de juin. Cette initiative portée par les communes, les agents municipaux et les partenaires locaux (associations, entreprises, artisans, commerçants...), favorise l'échange entre les habitants, toutes générations confondues, et crée un lien fort et fédérateur, plaçant le citoyen en tant que véritable acteur de sa commune. Chaque année, le temps d'une journée, les habitants se mobilisent bénévolement pour réaliser ensemble des projets (chantiers d'amélioration du cadre de vie, rénovation d'équipements, valorisation du patrimoine...) sur différents lieux, équipements ou quartiers de la commune. Madame SALAHA Martine adjointe en charge de l'environnement propose de reconduire cette journée citoyenne chaque année, le 1<sup>er</sup> samedi du mois de juin, les ateliers proposés porteront sur des petits chantiers d'entretien, d'amélioration, d'embellissement des espaces et équipements publics ainsi que sur du petit patrimoine. (Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0).

**⇒ DIA :**

N° 02458626D0002 : « 103 Chemin de la Planche » - section C – parcelles n° 352 et 725 – superficie totale 2 002 m<sup>2</sup>-bâti ;

N° 02458626D0003 : « 268 Route de Chez Thuilet » - section E – parcelles n° 1107, 1102 et 1103 – superficie totale 2 471 m<sup>2</sup>-bâti ;

N° 02458626D0004 : « La Pouyade » - section C – parcelles n° 633 et 636 – superficie totale 1 064 m<sup>2</sup>-bâti ;

**⇒ DECISIONS DU MAIRE :** /

**⇒ DIVERS :**

→ Commission sports et loisirs le mardi 28 avril à 18h45.

*Séance levée à 22h45*

Le Maire, Patrick LACHAUD

La secrétaire de séance, Mme ANDRIEUX Laetitia

